

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 Septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le quatorze septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Noël MARTINIE, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2017

Secrétaire de séance : Isabelle DOULCET

Etaient présents : Noël MARTINIE, Isabelle DOULCET, Jean-Luc RONDEAU, Marion NEYRAT-DUSSON, Bernard GOURINEL, Betty DESSINE, Julie LUC, Annie GAUVREAU, Thierry MARANDE, Olivier MARTINIE, Marie-Josée LEYRAT, Marc DANDALEIX.

Etaient excusés : Elina MALATERRE, Pierre COULOUMY et Philippe MADRANGES

Avait donné pouvoir : Elina MALATERRE à Noël MARTINIE

Affaires délibérées

Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Participation à une SEM chaufferies biomasse

Il est rappelé que dans le cadre du projet d'une filière bois énergie locale, le Pays de Tulle a mené une 1^{ère} étude de faisabilité pour l'implantation de chaufferies bois énergie sur 5 sites.

En parallèle, d'autres communes ont mené en propre leurs études.

Ces premières études ont conclu en l'opportunité de s'engager vers la création d'une société d'économie mixte pouvant associer les communes concernées, des partenaires publics et privés.

Cependant ces premières études nécessitaient de mener une étude complémentaire afin de valider la pertinence technico-économique des projets, les besoins des bâtiments identifiés, une analyse en coût global et une optimisation du périmètre.

Celle-ci a été lancée dans le cadre d'un groupement de commande et a été menée par le bureau d'études KAIROS Ingénierie.

Le rendu de cette étude a eu lieu le 5 juillet dernier.

Il convient désormais que la commune de Chamboulive réaffirme sa volonté de s'engager dans ce projet de chaufferies biomasse et de participer à la création d'une SEM énergie. Cet engagement étant pour le moment un engagement de principe, le positionnement définitif n'intervenant qu'après une étude spécifique SEM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention de s'engager dans ce projet de chaufferies biomasse et de participer à la création d'une SEM énergie.

Modifications des statuts de TULLE AGGLO

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5211-17, L.5211-20, L.1424-1-1, L.1424-35 et L.1425-1

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2017 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération Tulle agglo,

Vu les statuts de Tulle agglo actuellement en vigueur,

Vu la délibération du conseil communautaire n°4.1 en date du 3 juillet 2017 approuvant les modifications statutaires suivantes :

- compétences obligatoires : développement économique - « participation au développement du Haut Débit sur le territoire communautaire » modifié comme suit : « développement du Haut Débit et du Très Haut Débit sur le territoire communautaire »,
- compétences facultatives : « contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours »,

Vu le courrier du Président de Tulle agglo en date du 10 juillet 2017, portant notification de la délibération précitée,

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux des communes membres de Tulle agglo de se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois suivant notification,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la communauté d'agglomération Tulle agglo tels que décrits ci-dessus.

Subventions complémentaires 2017

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention à deux associations en complément de la délibération prise le 26 juin dernier.

Il s'agit de la Gaîté Chambouloise et du Comité des Fêtes du Puy Grand.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer les montants suivants pour 2017 :

- Gaîté Chambouloise : 500 € y compris la prise en charge de l'animation de l'EHPAD pour laquelle la commune versait jusqu'alors une subvention spécifique directement à l'EHPAD
- Comité des Fêtes du Puy Grand : 200 €

Avancements de grades - Modifications du tableau des emplois

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de délibérer sur la modification du tableau des emplois de la commune au vu des avis favorables rendus par la CAP le 30 mai dernier, des arrêtés portant établissement des tableaux annuels d'avancements de grades et des nécessités de service.

Il propose les modifications suivantes :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} décembre 2017 et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à la même date
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1^{er} décembre 2017 et suppression d'un poste d'agent de maîtrise à la même date
- Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet au 1^{er} décembre 2017 et suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à la même date.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil décident les créations et suppressions de postes telles qu'elles sont proposées ci-dessus.

Les modifications prendront effet au 1^{er} décembre 2017.

Succession LAPEYRE Colette

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que dans le cadre de la succession de Madame Colette LAPEYRE, il convient que le conseil se détermine sur l'acceptation ou non du legs qu'elle a laissé à la commune.

Il rappelle les conditions adossées à ce legs semblant difficilement exécutables par la commune, et ce d'autant que les réponses apportées par le CRIDON (Centre de recherches, d'informations et de documentations notariales) interrogé à ce sujet, vont dans le sens d'une obligation de respect total des conditions énoncées par Madame LAPEYRE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité moins une abstention de refuser l'ensemble des dispositions qu'avaient prises Madame Colette LAPEYRE en faveur de la commune et chargent le Maire de faire part de cette décision à Maître Elodie CLAVIERE, Notaire à Seilhac.

Modification des statuts du SIAV

Le Conseil Municipal de Chamboulive,

Vu, la délibération n°2017-08 du 29 juin 2017 du syndicat mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère (SIAV)

Vu, les statuts modifiés comprenant :

- la suppression de la compétence à la carte de « promotion touristique »
- la clôture au 31/12/2016 du budget par l'intégration de l'actif, du passif et le transfert des résultats au budget principal
- l'adhésion de la commune de Meilhards à la compétence « administration générale » et aux compétences optionnelles suivantes : RIVIERES, OPERATIONS AMENAGEMENTS, SAUVEGARDE DU PATRIMOINE, SENTIERS

- L'ajout de la compétence GEMAPI à partir du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité : Approuve les modifications des statuts du SIAV tels que décrits ci-dessus.

Travaux accessibilité mairie (réfection marches de la mairie et création rampe) - Demande de subvention au conseil départemental

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux de réfection des marches de la mairie.

Ces travaux rendus indispensables pour une accessibilité renforcée se composent d'une réfection des marches et de la création d'une rampe.

La dépense est estimée à 4003.20 € HT et l'opération a fait l'objet de l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette nécessité et décident de réaliser les travaux tels qu'ils sont décrits ci-dessus.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

Montant estimatif de l'opération : 4003.20 € HT (4803.84 € TTC)

DETR (40%) : 1601.28 €

Subvention départementale : 1000.80 €

Autofinancement : 1401.12 € HT (1681.34 € TTC)

Monsieur le Maire est chargé de solliciter en son nom la subvention départementale susceptible d'être octroyée à cette opération.

Bail commercial Epicerie

Monsieur le Maire refait un rapide historique concernant la gestion de l'épicerie dont la commune détient la propriété des murs. Il indique que la liquidation de la société EPISOLIVIER étant en phase finale, le devenir de ces locaux peut à nouveau se ré envisager.

Il poursuit en informant l'assemblée de la proposition faite par une société qui souhaite s'implanter dans les locaux de l'épicerie laissés vacants afin de recréer une supérette alimentaire sous l'enseigne « Mon Marché ». En complément seraient proposés des vêtements et accessoires hommes, femmes, enfants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition et autorise le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec elle selon les conditions suivantes :

- Franchise de loyers de 3 mois
- Puis loyer mensuel de 450 €
- Clause de rupture anticipée si objectifs non atteints à 6 mois

Projets investissements 2018-2020

Les EPCI et les Communes sont les acteurs majeurs du développement des territoires. En reconnaissant, dès 2015, cinq territoires de projets, le Conseil Départemental a souhaité apporter une lisibilité et des soutiens adaptés aux collectivités de proximité.

Sur la base des attentes formulées par les Présidents des EPCI corréziens lors de la Conférence des Territoires, le Conseil Départemental a validé la mise en place d'une nouvelle contractualisation départementale 2018-2020 dont les objectifs sont les suivants :

- soutenir les territoires et renforcer la proximité
- donner lisibilité des interventions financières du Département pour permettre aux territoires de définir leurs stratégies politiques et financières sur le moyen terme
- retenir les priorités ou projets phares, en prenant en compte la diversité des territoires et notamment les problématiques des petites communes
- exercer un effet levier sur le niveau de commande publique, gage de soutien à l'économie locale.

Cette nouvelle génération de contrats sécurisera bien entendu les financements, tout en ayant la souplesse nécessaire pour laisser le temps aux maîtres d'ouvrages de lancer leurs projets.

Dès à présent les Communes et EPCI peuvent commencer à identifier et prioriser les opérations d'investissement à soumettre au Département en vue d'une intégration au futur contrat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal de Chamboulive arrête les opérations prioritaires à mener entre 2018 et 2020 comme suit :

- Accessibilité école
- Dépenses induites par le projet de chaufferie biomasse
- Etudes pour réouverture baignade et travaux le cas échéant
- Réfection d'un court de tennis
- Aménagements abords maison de retraite en partenariat avec Tulle Agglo et la Fédération départementale d'électricité et d'énergie de la Corrèze
- Etudes pour l'éclairage des statues de l'église et de la chapelle

Information décision du Maire : le marché de travaux liés à la mise aux normes de l'étang communal amont a été attribué à l'entreprise TALLET (24270 SARLANDE) pour un montant de 40 140.00 € HT.

Les subventions accordées pour cette opération sont :

. Agence de l'eau Adour Garonne : 12 351.00 €

. Département : 17 236.00 €

Le lancement des travaux aura lieu très prochainement pour une prévision de fin de chantier en janvier 2018.

Devenir des terrains de la commune :

Les membres du conseil, unanimement, décident de lancer une procédure de vente de terrains appartenant à la commune et qui n'ont pas d'utilité pour elle.

Accueil d'une famille de réfugiés syriens :

Une famille syrienne de 6 personnes (un couple avec 4 enfants âgés de 4 à 10 ans) va être accueillie à Chamboulive le 2 octobre prochain via Clermont-Ferrand.

Un logement, Rue de l'Hospice, leur est réservé.

L'équipement de cet appartement est en grande partie pris en charge par l'association « Le Roc ».

Un groupe dédié à leur accueil et à leur insertion est d'ores-et-déjà constitué.

Une cérémonie d'accueil sera organisée par la Mairie dans les jours qui suivront leur arrivée.

Dénomination et numérotation des voies

Dans le cadre du projet 100% fibre 2021, les communes de la Corrèze doivent identifier par un numéro chaque bâtiment présent sur leur territoire. Ces coordonnées précises seront utilisées pour référencer les usagers du réseau 100% fibre et pour permettre la commercialisation des offres internet. L'opération est aussi utile au quotidien pour les services postaux, pour le repérage des GPS et les interventions des services de secours.

Une prochaine délibération devra être prise avec les options retenues pour l'élaboration de ce travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

 Noël MARTINIE.

